

NUMERO : 2026-013
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de SARCELLES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant que la soirée des Vœux de la Municipalité aux agents communaux pour l'année 2026 est organisée par l'administration communale,

Considérant qu'il y a lieu de réserver un espace pour la soirée des Vœux de la Municipalité aux agents communaux qui se déroulera le mercredi 21 janvier 2026,

Considérant que la société RÉCEPTION, représentée par Monsieur David YARAMIS, pour l'organisation de cette soirée.

Considérant que les dépenses réalisées pour cette occasion ont fait l'objet d'une inscription budgétaire,

DÉCIDE

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat relatif à la location du Palace de Villiers pour les Vœux de la Municipalité aux agents communaux avec la société RÉCEPTION d'un montant de 5 400 euros ttc.

Article 2 : Que la dépense sera imputée au budget communal.

Fait à Sarcelles, le 20 janvier 2026.

Le Maire

Patrick HADDAD

